

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**

RECEIVED  
AUG 29 1955  
LIBRARY  
DOC. INDEX UNIT

TENTH YEAR

**689<sup>th</sup> MEETING: 31 JANUARY 1955**  
**<sup>ème</sup> SÉANCE: 31 JANVIER 1955**

**DIXIÈME ANNÉE**

**CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS**

**NEW YORK**

---

**TABLE OF CONTENTS**

|                                               | Page |
|-----------------------------------------------|------|
| Provisional agenda (S/Agenda/689/Rev.1) ..... | I    |
| Question of the representation of China ..... | I    |
| Adoption of the agenda .....                  | 3    |

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                                     |   |
|-----------------------------------------------------|---|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/689/Rev.1) ..... | I |
| Question de la représentation de la Chine .....     | I |
| Adoption de l'ordre du jour .....                   | 3 |

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## SIX HUNDRED AND EIGHTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Monday, 31 January 1955, at 11 a.m.

## SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le lundi 31 janvier 1955, à 11 heures.

**President:** Sir Leslie MUNRO (New Zealand).

**Present:** The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/689/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 28 January 1955 from the representative of New Zealand to the President of the Security Council concerning the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China.
3. Letter dated 30 January 1955 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council concerning the question of acts of aggression by the United States of America against the People's Republic of China in the area of Taiwan (Formosa) and other islands of China.

### Question of the representation of China

1. THE PRESIDENT: I call on the representative of the Soviet Union on a point of order.
2. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet Union delegation considers it essential to state once more, before we begin to discuss our agenda, that it did not and does not recognize the credentials of the representative of the Kuomintang group, which illegally occupies the seat of China in the Security Council, and hereby submits a formal proposal that the Security Council should decide not to admit the Kuomintang representative to participate in the consideration of the items on the Security Council's provisional agenda [S/Agenda/689/Rev.1.]

3. The great Chinese people, 600 million strong, has its own national State, the People's Republic of China, established by the sovereign will of the people, and only the Central People's Government of this Republic has the right to represent the interests of the Chinese people in the international forum of the United Nations and in such an important organ of that Organization as the Security Council.

**Président:** Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

**Présents:** Les représentants des pays suivants: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/689/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande et concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
3. Lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et concernant la question des actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan (Formose) et d'autres îles de la Chine.

### Question de la représentation de la Chine

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'URSS qui désire présenter une motion d'ordre.
2. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Avant que le Conseil n'aborde l'examen de son ordre du jour, la délégation de l'URSS doit déclarer une fois de plus qu'elle n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas les pouvoirs du représentant du groupe du Kouomintang, qui occupe illégalement le siège de la Chine au Conseil de sécurité. Elle propose donc formellement que le Conseil de sécurité décide de ne pas admettre le représentant du Kouomintang à participer à l'examen des questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire du Conseil [S/Agenda/689/Rev.1].

3. Le grand peuple chinois, qui compte 600 millions d'âmes, possède son propre État national, la République populaire de Chine, établie par la volonté souveraine de ce peuple. Seul le Gouvernement central du peuple a le droit de représenter les intérêts du peuple chinois sur le plan international, à l'Organisation des Nations Unies et dans un organe aussi important que le Conseil de sécurité.

4. A situation in which the representative of the bankrupt Chiang Kai-shek group sits in the Security Council instead of the lawful representative of the great Chinese State, merely serves to undermine the prestige of the United Nations.

5. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The representative of the Republic of China is occupying his seat on the Council as a permanent Member of our Organization by virtue of the powers conferred on him to that end by his Government. The validity of these powers has been recognized by the Secretary-General and subsequently by all the competent organs of the United Nations. There is no valid reason that I can see for the Security Council, so far as it is concerned, to reverse this recognition today and, consequently, I cannot but ask the Council to reject the motion submitted by the representative of the Soviet Union.

6. Mr. TSIANG (China): The motion put forward by the representative of the Soviet Union is another instance of Soviet imperialism and aggression against my country.

7. I occupy the seat of the Republic of China in the Security Council by virtue of the Charter and in accordance with the rules of procedure. The other régime in Peiping is the outcome of Soviet aggression in my country. It is un-Chinese in origin, un-Chinese in character, and un-Chinese in purpose. The Chinese people unanimously repudiate the Communists and deny that they in any way represent the people.

8. Mr. LODGE (United States of America): In order to clarify the issue, I make the following motion:

*“The Security Council*

*“Decides not to consider any proposals to exclude the representative of the Government of the Republic of China, or to seat representatives of the Central People’s Government of the People’s Republic of China.”*

I further propose that this motion should be given priority over that of the Soviet Union in the voting.

9. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I am sorry that our Soviet Union colleague has raised this question today in so concrete a form. When we come to consider our agenda, I shall make it plain that my delegation hopes that the Council will agree to extend an invitation to a representative of the Central People’s Government to participate in the discussion on the item proposed by the delegation of New Zealand. Without anticipating too much, I feel confident that it will prove to be the general wish of the Council that the Central People’s Government should participate in this way.

10. To raise this question of principle, as has been done by the representative of the Soviet Union, does not help. Since it has been raised, however, I think I must once more place on record the position of Her Majesty’s Government in the United Kingdom. As is well known, Her Majesty’s Government recognizes the Central People’s Government as the Government of China. Moreover, we consider that the question of Chinese

4. La situation actuelle, où le représentant du groupe en faillite des partisans de Tchang Kai-chek siège au Conseil de sécurité à la place du représentant légitime du grand État chinois, ne fait que ruiner le prestige de l’Organisation des Nations Unies.

5. M. HOPPENOT (France): Le représentant de la République de Chine occupe son siège parmi nous en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet par son gouvernement, Membre permanent de notre organisation. La validité de ces pouvoirs a été reconnue par le Secrétaire général et, depuis lors, par tous les organes compétents des Nations Unies. Il n’y a aucune raison valable, à mes yeux, pour que le Conseil de sécurité revienne aujourd’hui, en ce qui le concerne, sur cette reconnaissance et, en conséquence, je ne puis que demander au Conseil de rejeter la motion présentée par le représentant de l’Union soviétique.

6. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l’anglais*): La motion que le représentant de l’Union soviétique a présentée ne fait qu’illustrer, une fois de plus, l’agression et l’impérialisme des Soviets à l’égard de mon pays.

7. C'est en vertu de la Charte et conformément au règlement intérieur que j'occupe le siège de la République de Chine au Conseil de sécurité. Quant à l'autre régime, celui de Pékin, il est le produit de l'agression soviétique dirigée contre mon pays. Il ne mérite le titre de chinois ni par son origine, ni par son caractère, ni par ses buts. Le peuple chinois est unanime à répudier les communistes et à leur contester le droit de le représenter de quelque manière que ce soit.

8. M. LODGE (États-Unis d’Amérique) (*traduit de l’anglais*): Pour mettre plus de clarté dans le débat, je présente la motion suivante:

*“Le Conseil de sécurité*

*“Décide de n'examiner aucune proposition tendant à exclure le représentant du Gouvernement de la République de Chine ou à donner un siège à des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.”*

Je propose en outre que cette motion ait priorité sur celle de l’Union soviétique, lors du vote.

9. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l’anglais*): Je regrette que le représentant de l’Union soviétique ait soulevé cette question aujourd’hui de façon aussi concrète. Lorsque nous en viendrons à l’examen de l’ordre du jour, j’indiquerai clairement que ma délégation espère que le Conseil acceptera d’inviter un représentant du Gouvernement central du peuple à participer à l’examen de la question proposée par la délégation néo-zélandaise. Sans vouloir être trop optimiste, je suis convaincu que le désir général du Conseil sera de voir le Gouvernement central du peuple participer ainsi à la discussion.

10. Il ne sert à rien de soulever la question de principe, comme l’a fait le représentant de l’Union soviétique. Mais comme la question a été soulevée, je pense devoir, une fois de plus, exposer la position du Gouvernement du Royaume-Uni à ce sujet. Nul n’ignore que le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît le Gouvernement central du peuple comme le Gouvernement de la Chine. En outre, nous estimons que la question de la repré-

representation in the United Nations is a matter which will have to be settled before peaceful and friendly relations can be re-established between the various Governments with interests in the Far East. But it must be quite clear to members of the Council that at the present time the necessary conditions do not exist. Her Majesty's Government does not at this moment consider that it is wise or timely to debate the question of Chinese representation. Whilst the views of Members of the United Nations are evidently so deeply divided on this issue, we believe that its discussion in the United Nations would do more harm than good.

11. For these reasons, I shall support the proposal of the United States representative that the question of Chinese representation should not be considered. This does not, of course, mean that the matter will never be considered, but only that the present circumstances are not propitious.

12. Mr. SARPER (Turkey): The question of Chinese representation has been discussed time and again by various organs of the United Nations as a result of similar proposals made by the Soviet Union delegation. The United Nations has taken a decision in this connexion and has repeated that decision every time the question has been raised by the Soviet Union delegation. In the opinion of the Turkish delegation, the seat of China is legitimately occupied by the representative of the Government of China. That being the case, my delegation will support the United States motion and will vote against the Soviet Union motion if it is put to the vote.

13. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The French Government has not up to now recognized the Government of the People's Republic of China. My delegation will vote against the motion submitted by the delegation of the Soviet Union and, if need be, will vote for the United States motion giving to its vote the same meaning and the same scope as has just been outlined by the representative of the United Kingdom.

14. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The United Kingdom representative expressed regret that at this particular time the Soviet Union delegation has raised the question of the representation of China in so concrete a form.

15. I would ask the United Kingdom representative to consult the provisional agenda which is before the members of the Security Council. It is in view of the importance of the items on that agenda, items which have, I would say, the most direct and vital significance for the Chinese people, that the Security Council must settle this problem which has long been outstanding.

16. I can see no need to comment on the statement made by the representative of the Kuomintang group, because obviously nothing else could have been expected of him at a time when the demand is being made that he should not be allowed to participate in the discussion of the items on the agenda.

sentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une question qui doit être réglée si l'on veut rétablir des relations pacifiques et amicales entre les divers gouvernements qui ont des intérêts en Extrême-Orient. Mais les membres du Conseil doivent reconnaître qu'à l'heure actuelle, les conditions nécessaires à ce règlement n'existent pas. Le Gouvernement de Sa Majesté ne pense pas qu'il soit sage ou opportun de discuter la question de la représentation de la Chine à l'heure actuelle. Alors que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont des vues si profondément divergentes sur cette question, nous pensons que sa discussion au sein de l'Organisation ferait plus de mal que de bien.

11. Pour ces raisons, j'appuierai la motion du représentant des États-Unis tendant à ce que la question de la représentation de la Chine ne soit pas examinée. Cela ne signifie pas, évidemment, que la question ne sera jamais examinée, mais simplement que les circonstances actuelles ne sont pas favorables à cet examen.

12. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): La question de la représentation de la Chine a été discutée à plusieurs reprises par les divers organes des Nations Unies à la suite de propositions analogues de la délégation de l'Union soviétique. Les Nations Unies ont pris une décision à cet égard et l'ont confirmée chaque fois que la délégation de l'Union soviétique a soulevé la question. De l'avis de la délégation turque, le siège de la Chine est légitimement occupé par le représentant du Gouvernement de la Chine. Dans ces conditions, ma délégation appuiera la motion des États-Unis et votera contre la motion de l'Union soviétique si elle est mise aux voix.

13. M. HOPPENOT (France): Le Gouvernement français n'a pas, actuellement, reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine. Ma délégation votera contre la motion présentée par la délégation de l'Union soviétique et, le cas échéant, en faveur de la motion soumise par la délégation des États-Unis, en donnant à son vote exactement l'interprétation et la portée qui viennent d'être exposées, pour sa part, par le représentant du Royaume-Uni.

14. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il regrettait que la délégation de l'URSS eût choisi ce moment précis pour poser sous une forme aussi catégorique la question de la représentation de la Chine.

15. Que le représentant du Royaume-Uni veuille bien se reporter à l'ordre du jour provisoire que les membres du Conseil de sécurité ont sous les yeux. C'est précisément en raison de l'importance des questions qui figurent à cet ordre du jour — questions qui présentent l'intérêt le plus direct et je dirais même un intérêt vital pour le peuple chinois — que le Conseil de sécurité doit régler cette question qui est en suspens depuis si longtemps.

16. Il me semble inutile de commenter la déclaration du représentant du groupe du Kouomintang; il ne peut faire évidemment rien dire d'autre au moment où il est déclaré qu'il soit exclu de l'examen des questions qui figurent à l'ordre du jour.

17. Therefore, I insist that the Security Council should take a decision not to allow the Kuomintang representative to participate in the discussion of the items on the Security Council's provisional agenda.

18. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*): The Peruvian delegation's view on this matter will be based, in all impartiality, solely on two considerations.

19. One of these is the urgency of the action which the Security Council has been asked to take for the maintenance of peace, an urgency which requires us to concentrate on this problem and to avoid complicating it with another serious problem of such great importance and of such far-reaching consequences as that of the representation of China in the United Nations. In this I am completely in agreement with the statement just made by the representative of the United Kingdom.

20. The Peruvian delegation is also actuated in this matter by its desire for what we may call harmony in the action of the various United Nations organs. It is true that these organs are autonomous; at least, they have been recognized as such in the rules which govern the admission of new Members. But—as the representative of France has reminded us—this problem has clearly been solved for the time being in the various United Nations organs. To raise this problem now, when our attention is taken up by another very important problem, would obviously bring about a situation which might be said to jeopardize the harmonious and smooth functioning of the various United Nations organs.

21. For these reasons the Peruvian delegation, inspired by those two considerations, believes in all impartiality that the motion put forward by the representative of the United States not to consider the problem, should be adopted. At the same time this motion requires priority if it is to be effective; the Peruvian delegation supports the motion and will also vote to give it priority.

22. The PRESIDENT: I shall now read the proposals which are before the Security Council.

23. The representative of the Soviet Union has submitted a formal motion as follows:

*“The Security Council”*

*“Decides not to admit the representative of the Kuomintang group to participate in the consideration of the questions on the agenda of the Security Council [S/Agenda/689/Rev.1].”*

24. The representative of the United States has moved the following motion:

*“The Security Council”*

*“Decides not to consider any proposals to exclude the representative of the Government of the Republic of China, or to seat representatives of the Central People’s Government of the People’s Republic of China.”*

25. Under these circumstances, I shall first put to the vote the motion of the representative of the United States that his motion be given priority over that of the Soviet Union.

*A vote was taken by show of hands.*

17. C'est pourquoi j'insiste pour que le Conseil de sécurité décide de ne pas admettre le représentant du Kouomintang à participer à l'examen des questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire de la séance.

18. M. BELAUNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Dans cette matière, la délégation du Pérou entend, en toute impartialité, ne s'inspirer que de deux principes.

19. D'une part, la décision que l'on a demandé au Conseil de prendre en faveur de la paix est urgente, et cette urgence exige que nous occupions de ce problème en évitant de le compliquer par un autre problème grave, extrêmement important et de très grande portée, tel que la question de la représentation de la Chine au sein de notre organisation. Sur ce point, je souscris pleinement à ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni.

20. La seconde considération dont s'inspire la délégation du Pérou, c'est son souci de ce que nous pourrions appeler l'harmonie dans l'action des divers organes de notre institution. Il est vrai que ces organes ont leur autonomie; c'est du moins ce qu'a reconnu la jurisprudence en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. Il est évident néanmoins, comme l'a rappelé le représentant de la France, que ce problème a été tranché pour le moment dans les divers organes de notre institution. Soulever ce problème, en ce moment où nous sommes absorbés par une autre question capitale, ce serait évidemment créer une situation qui compromettrait, il faut bien le dire, le fonctionnement harmonieux et coordonné des divers organes des Nations Unies.

21. Pour ces raisons, la délégation du Pérou, s'inspirant de ces deux critères, croit en toute impartialité qu'il y a lieu d'adopter la motion présentée par le représentant des États-Unis et tendant à ne pas examiner cette question. De plus, pour être efficace, cette motion doit recevoir la priorité; la délégation du Pérou appuiera donc cette motion et elle votera pour lui donner priorité.

22. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donner lecture des propositions dont le Conseil de sécurité est saisi.

23. Le représentant de l'Union soviétique a présenté formellement la motion suivante:

*“Le Conseil de sécurité”*

*“Décide de ne pas admettre le représentant du groupe du Kouomintang à participer à l'examen des questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire du Conseil de sécurité [S/Agenda/689/Rev.1].”*

24. Le représentant des États-Unis a présenté la motion suivante:

*“Le Conseil de sécurité”*

*“Décide de n'examiner aucune proposition tendant à exclure le représentant du Gouvernement de la République de Chine ou à donner un siège à des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.”*

25. Dans ces conditions, je vais d'abord mettre aux voix la motion du représentant des États-Unis tendant à ce que sa motion reçoive la priorité sur celle du représentant de l'Union soviétique.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*In favour:* Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*Against:* Union of Soviet Socialist Republics.

*The motion was adopted by 10 votes to 1.*

26. The PRESIDENT: The Council will now vote on the motion of the representative of the United States which I have just referred to [para. 24].

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*Against:* Union of Soviet Socialist Republics.

*The motion was adopted by 10 votes to 1.*

27. The PRESIDENT: Since the motion moved by the representative of the United States has been carried, I shall not put to the vote the motion of the representative of the Soviet Union.

#### Adoption of the agenda

28. The PRESIDENT: The business now before the Council is the adoption of the provisional agenda, contained in document S/Agenda/689/Rev.1.

29. The first speaker on my list is the representative of NEW ZEALAND, and I think it would be helpful to the Council if, in my capacity as representative of that country, I were to make an explanatory statement with respect to the first item on the provisional agenda.

30. I feel that I should at once acquaint the Security Council with the reasons which have prompted my Government to put forward, for inclusion in the Council's agenda, the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China.

31. Of the islands situated close to the mainland of China, some are held by the military forces of the Government of the Republic of China. Several of these are so close to the mainland that they are within artillery range. They have been under the control of the Republic of China since 1945, when the Japanese surrendered.

32. In July 1954, an armistice was negotiated for Indochina. For the first time in many years there was no large-scale fighting in Asia and we all looked forward to the possibility of a reduction in tension and a consolidation of peace.

33. In September 1954, however, there was a sharp increase in military activity in the area of the off-shore islands. At first this activity was concentrated largely in the region of Quemoy. More recently there have been heavy air attacks on the Tachens, and a small island, Ichian, has been taken by Chinese Communist forces.

34. My country, situated as it is in the Pacific Ocean, has a specific and inherent interest in the maintenance of peace and stability in that great region of the world. The fighting in the area of the off-shore islands has therefore

*Votent pour:* Belgique, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

*Vote contre:* l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 10 voix contre une, la motion est adoptée.*

26. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix la motion du représentant des États-Unis dont je viens de donner lecture [par. 24].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Belgique, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

*Vote contre:* Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 10 voix contre une, la motion est adoptée.*

27. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque la motion du représentant des États-Unis a été adoptée, je ne mettrai pas aux voix celle du représentant de l'Union soviétique.

#### Adoption de l'ordre du jour

28. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité est maintenant saisi de l'ordre du jour provisoire qui figure au document S/Agenda/689/Rev.1.

29. Le premier orateur inscrit est le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE et je crois qu'il y aurait intérêt à ce que je donne au Conseil, en ma qualité de représentant de ce pays, quelques explications au sujet du point 1 de l'ordre du jour provisoire.

30. Je crois devoir exposer dès maintenant au Conseil de sécurité les raisons qui ont amené mon gouvernement à proposer d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.

31. Certaines îles situées au large de la Chine continentale sont occupées par les troupes du Gouvernement de la République de Chine. Plusieurs d'entre elles sont si près du continent qu'elles sont à la portée de l'artillerie. La République de Chine exerce son contrôle sur ces îles depuis 1945, c'est-à-dire depuis la capitulation japonaise.

32. En juillet 1954, un armistice a été négocié en Indochine. Pour la première fois depuis des années, il n'y avait plus de grandes opérations militaires en Asie, et nous espérions tous que l'on pourrait réduire la tension et consolider la paix.

33. Or, en septembre 1954, il y a eu une brusque recrudescence de l'activité militaire dans la région des îles situées au large du continent. Tout d'abord, cette activité était concentrée surtout dans la région de Quemoy. Plus récemment, les îles Tachen ont fait l'objet d'attaques aériennes massives, et les forces de la Chine communiste ont occupé la petite île d'Ichian.

34. Étant situé dans l'Océan Pacifique, mon pays porte tout naturellement un intérêt particulier au maintien de la paix et de la sécurité dans cette grande région du monde. La Nouvelle-Zélande a suivi avec une inquiétude

been watched in New Zealand with growing concern, and it is to this that our proposed item relates.

35. Our objective is to bring this fighting to an end. Localized though the armed clashes have been, it has appeared to us that they might well be a prelude to a more widespread conflict. Any armed conflict in the modern world has potentialities of extension and consequence which none can ignore. Moreover, there are here involved two governing authorities, each claiming the same territory, each in control of a part of that territory, each disposing of powerful military forces, and each in alliance with one of the two most powerful countries in the world.

36. In these circumstances, it seems to us incontrovertible that there exists a situation likely to endanger the maintenance of international peace and security. It seems to us equally incontrovertible, therefore, that this matter is within the province of the Security Council. I would go further: in our view, this is pre-eminently the kind of problem for which the Security Council is designed, and indeed called upon, to deal.

37. It is not my intention, and it would not be proper for me to attempt at this procedural stage in our debate to analyse the situation in detail or to suggest the specific action which the Security Council might take. I did consider it essential, and I trust it has been useful, to define the scope and objective of our proposed item.

38. I have an additional point to make. In our view the proper consideration of this problem by the Council requires the presence of a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China. It is my intention, following the adoption of the agenda, to ask the Council's agreement to the extension of an invitation to that Government to send a representative to be present in the Council during the discussion of this item. Such a representative would of course participate in the debate in order to present the views of his Government. I shall also propose that the Secretary-General be asked to convey this invitation to the Central People's Government. The Secretary-General has already established direct contact with the Foreign Minister of that Government. It is the hope of my delegation that this valuable contact will permit him personally to urge upon the Central People's Government the desirability of accepting this invitation. It is our view that a representative of that Government should be here for the discussion of this item. It is the earnest hope of my Government that the invitation will be accepted.

39. If the Council accepts the procedure I have outlined — and I must of course stress that this is entirely a matter for the Council's decision—I shall then propose that we adjourn in order to allow an adequate time for the invitation to be conveyed and for a reply to be received, before beginning our substantive debate on the item. I would stress, however, that the question is one of actual armed conflict, and therefore *prima facie* an urgent matter. It seems to us essential, therefore, that an invitation should be extended immediately and I would ask that every endeavour be made to complete

croissante les combats qui se déroulaient dans la région des îles situées au large de la Chine continentale, et c'est à ces combats que se rapporte la question que nous avons proposé d'inscrire à l'ordre du jour.

35. Nous cherchons à mettre un terme à ces combats. Bien qu'ils aient été localisés, il nous a semblé qu'ils pourraient être le prélude d'un conflit plus vaste. Dans le monde aujourd'hui, tout conflit armé risque de s'étendre et d'avoir des conséquences que nul ne saurait négliger. D'autre part, ce conflit met aux prises deux gouvernements qui revendiquent un seul et même territoire; chacun d'eux en contrôle une partie, chacun d'eux possède de puissantes forces armées et chacun d'eux a pour allié l'un des deux États les plus puissants du monde.

36. Dans ces conditions, il existe incontestablement une situation qui risque de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il nous semble également incontestable que cette question relève de la compétence du Conseil de sécurité. J'irai même plus loin: c'est précisément ce genre de questions que le Conseil de sécurité est destiné et même appelé à résoudre.

37. Je n'ai pas l'intention d'analyser la situation en détail ou de proposer au Conseil de sécurité des mesures précises à prendre à ce sujet; cela ne conviendrait pas au stade actuel, qui est celui de la procédure. Néanmoins, j'ai cru nécessaire et utile de définir nos intentions et la portée de la question que nous avons proposée.

38. J'ai une autre observation à faire. A notre avis, pour que le Conseil puisse examiner cette question comme il se doit, il faut qu'un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine soit présent. J'ai l'intention, une fois l'ordre du jour adopté, de demander au Conseil d'accepter que ce gouvernement soit invité à envoyer un représentant qui assisterait à l'examen de cette question. Ce représentant participerait évidemment au débat afin de soumettre au Conseil les vues de son gouvernement. Je proposerai également que le Secrétaire général soit prié de transmettre cette invitation au Gouvernement central du peuple. Le Secrétaire général a déjà eu des contacts directs avec le Ministre des affaires étrangères de ce gouvernement. Ma délégation espère que ces contacts précieux lui permettront d'insister personnellement auprès du Gouvernement central du peuple sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il acceptât cette invitation. Nous estimons qu'un représentant de ce gouvernement devrait être présent ici pour l'examen de cette question. Mon gouvernement espère sincèrement que cette invitation sera acceptée.

39. Si le Conseil accepte la procédure que je viens d'indiquer — et bien entendu, c'est au Conseil qu'il appartient de prendre cette décision — je proposerai de lever la séance, afin que nous ayons le temps de faire transmettre l'invitation et de recevoir la réponse, avant que le Conseil n'aborde l'examen de cette question quant au fond. Je voudrais insister, cependant, sur le fait qu'il s'agit ici d'un conflit armé en cours et donc, de toute évidence, d'une affaire urgente. Il importe donc, à notre avis, que l'invitation soit envoyée immédiatement et je prie donc les membres de faire tous leurs efforts pour que

action by the Council on the points I have mentioned: the adoption of the agenda and the invitation without delay.

40. Finally, I appeal to all members of the Council and to all Governments directly concerned with this item, to approach its consideration, certainly with a sense of its importance and urgency, but equally with the utmost deliberation and restraint. As we all know, there are, in regard to China, contentious political issues on which there are widely different and strongly held views. To inject into the debate issues which are not embraced within the proposed item cannot help and, in our view, will hinder the attainment of our object. As I have already said publicly, the sole aim of this initiative is to stop the present fighting and to prevent its extension into a wider conflagration. This is, in itself, a substantial and immediate objective. Successful action by the Council will, we believe, lessen tension and strengthen the fabric of world peace.

41. If, by reason of our initiative, tension can be reduced, the possibility of adjusting other problems in the area peacefully and in accordance with the purposes and principles of the United Nations Charter, rather than by resort to force, will be increased. On the other hand, the existence of a threat of continued and extended hostilities and of a danger to international peace and security must diminish this possibility. The threat and the danger can only be removed by putting an end to the fighting altogether. On this all our efforts, all our energies, must be concentrated.

42. So seriously does my Government regard the situation created by the hostilities in the off-shore islands that last week a special approach was made, in conjunction with and through the United Kingdom Government, to the Governments of the Chinese People's Republic and the Soviet Union. We have sought to stress to those Governments the importance of the action we propose as a contribution to a stable peace. We trust that on careful reflection, not only they, but all concerned will accept our view that a termination of these hostilities is an indispensable step towards a reduction of international tension, and that accordingly the initiative of my Government merits the support of all who proclaim the cause of peace.

43. At this critical time, I ask all those who sit around this table to consider the consequences of what we say and do, and with promptitude and vigour to press on today to a decision on the adoption of our item. I trust that our deliberations will contribute to peace in the area of these islands and help to avert the dread results of an extension of the hostilities now afflicting them.

44. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): On the instructions of the Soviet Government, I have submitted a proposal to include in the Security Council's agenda an item entitled "United States acts of aggression against the Chinese People's Republic in the area of Taiwan (For-

le Conseil en termine sans délai avec les points que j'ai mentionnés : l'adoption de l'ordre du jour et l'invitation.

40. Enfin, je voudrais adresser un appel à tous les membres du Conseil et à tous les gouvernements intéressés pour qu'ils abordent l'examen de cette question avec la conscience, certes, de l'importance et de l'urgence qu'elle présente, mais aussi avec le plus grand calme et la plus grande modération. Comme nous le savons tous, le cas de la Chine soulève des questions politiques litigieuses sur lesquelles les uns et les autres ont des vues très divergentes, mais également bien arrêtées. Il ne sert à rien et il est même nuisible d'introduire dans le débat des questions étrangères au point que nous proposons d'inscrire à l'ordre du jour. Comme je l'ai déjà dit publiquement, le seul but de notre initiative est d'arrêter les combats actuels et d'empêcher qu'ils ne s'étendent et n'engendrent une conflagration plus vaste. C'est là notre objectif immédiat et, d'ailleurs, capital. A notre avis, le Conseil, s'il réussit dans son action, contribuera à réduire la tension et à renforcer la paix mondiale.

41. Si, grâce à notre initiative, la tension peut être réduite, nous serons mieux à même de régler pacifiquement et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, plutôt que par la force, d'autres problèmes qui se posent dans cette région. En revanche, nous aurons moins de chances d'y parvenir si les hostilités menacent de se poursuivre et de s'étendre et si ce danger qui plane sur la paix et la sécurité internationales demeure. On ne peut supprimer cette menace et ce danger qu'en arrêtant les combats. Tous nos efforts, toute notre énergie, tendent à cette fin.

42. Mon gouvernement considère comme très sérieuse la situation engendrée par les hostilités dans les îles situées au large du continent; c'est pourquoi, en accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni et par l'intermédiaire de ce gouvernement, nous avons fait, la semaine dernière, une démarche spéciale auprès du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement de l'Union soviétique. Nous nous sommes efforcés de leur montrer l'importance des mesures que nous proposons en vue d'établir une paix stable. Nous sommes persuadés qu'après avoir mûrement réfléchi, ces gouvernements, et tous les gouvernements intéressés, reconnaîtront qu'il est indispensable de mettre fin à ces hostilités si l'on veut réduire la tension internationale et que, par conséquent, l'initiative de mon gouvernement mérite l'appui de tous ceux qui se réclament de la paix.

43. En ce moment critique, je demande à tous ceux qui siègent ici de réfléchir aux conséquences de nos paroles et de nos actes, et de faire tous leurs efforts pour obtenir aujourd'hui l'inscription de ce point à l'ordre du jour. J'ai la conviction que nos délibérations contribueront à rétablir la paix dans la région de ces îles et qu'elles aideront à éviter les conséquences désastreuses d'une extension des hostilités actuelles.

44. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Sur les instructions du Gouvernement soviétique, j'ai proposé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en tant que question urgente et importante, le point intitulé « Question des actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique

mosa) and other islands of China" and to discuss this question as a matter of urgency and importance.

45. The reason for the submission of this proposal is that a direct threat to international peace and the threat of a new war have arisen in the area of Taiwan, the Pescadores, and other coastal islands belonging to the People's Republic of China as the result of acts of aggression committed by the United States.

46. The Security Council, which, under the Charter of our Organization, bears the main responsibility for the maintenance of international peace and security, cannot fail to take into account the numerous acts of aggression committed by the United States of America against the People's Republic of China in the area of the islands of Taiwan, the Pescadores, and other coastal islands of China which they have seized. United States acts of aggression have taken the form of unprovoked armed attacks against towns and coastal areas of China by armed forces controlled by the United States, of the concentration of United States naval and air forces in that area, and also of official statements by United States Government officials containing threats of the use of armed force against the People's Republic of China.

47. I shall not dwell in detail now on all these acts of aggression, as I intend to do so during the discussion of the substance of the question. I will take the liberty, however, to dwell briefly on some of the most recent events which have a serious and significant bearing on the maintenance of peace in the Far East.

48. As we know, on 24 January, the President of the United States sent a message to Congress in which he directly threatened war against the People's Republic of China and asked to be given full powers to use armed force for the so-called "protection" of Formosa and the Pescadores Islands, situated in the China Seas and belonging to China, or, in other words, to use the armed forces of the United States for open interference in the internal affairs of China.

49. In response to the President's appeal, the Congress of the United States adopted a resolution empowering the President of the United States "to employ the armed forces of the United States as he deems necessary for the specific purpose of securing and protecting Formosa and the Pescadores" against a non-existent armed attack. According to the resolution, these powers are not only limited to the Formosa area, but are to include "the securing and protection of... related positions and territories of that area" and "the taking of such other measures as he"—the President of the United States—"judges to be required or appropriate in assuring the defense of Formosa and the Pescadores".

50. Hypocritical talk about "securing" and "securing and protecting" territories which have never been American, and with regard to which aggressive circles have long had plans cannot distract the attention of public opinion from the real aims of the United States

contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan (Formose) et d'autres îles de la Chine».

45. Nous avons proposé l'inscription de cette question, parce que les actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique ont créé, dans la région de Taiwan, des Pescadores et d'autres îles côtières appartenant à la République populaire de Chine, une menace directe contre la paix internationale et le danger d'une nouvelle guerre.

46. Le Conseil de sécurité qui, selon la Charte des Nations Unies, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne saurait se désintéresser de la série d'actes d'agression que les États-Unis commettent contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan, des Pescadores et d'autres îles dont ils se sont emparés au large de la Chine. Ces actes d'agression revêtent la forme d'attaques que les forces armées contrôlées par les États-Unis lancent sans provocation aucune contre les villes et les régions côtières de la Chine, de concentrations de forces navales et aériennes des États-Unis dans la région précitée et de déclarations officielles de dirigeants politiques des États-Unis, qui menacent d'employer la force armée contre la République populaire de Chine.

47. Je m'abstiendrai pour le moment de parler en détail de tous ces actes d'agression, car je me propose de le faire lorsque le Conseil examinera cette question quant au fond. Je me permettrai toutefois de mentionner brièvement les événements les plus récents qui présentent une grande importance pour le maintien de la paix en Extrême-Orient.

48. Comme on le sait, le 24 janvier dernier, le Président des États-Unis a adressé au Congrès un message où il menaçait sans ambages de faire la guerre à la République populaire de Chine et où il demandait les pleins pouvoirs pour employer les forces armées des États-Unis, soit-disant pour «défendre» Formose et les Pescadores, îles situées dans la mer de Chine et appartenant à la Chine, en d'autres termes, pour employer les forces armées des États-Unis en vue d'une intervention ouverte dans les affaires intérieures de la Chine.

49. A la suite de ce message du Président, le Congrès des États-Unis a adopté une résolution qui donne au Président des États-Unis les pouvoirs nécessaires pour «faire usage des forces armées des États-Unis comme il l'estimera nécessaire pour assurer la sécurité et la défense de Formose et des îles Pescadores» contre une agression armée inexistante. Ces pouvoirs, comme il est dit dans la résolution du Congrès, ne sont pas seulement limités à la région de Formose; ils s'appliquent également «à la garde et à la défense... des positions et des territoires adjacents» et à «toutes mesures qui, selon lui» — il s'agit du Président des États-Unis — «seraient nécessaires et appropriées pour assurer la défense de Formose et des Pescadores».

50. Des considérations hypocrites sur «le maintien de la sécurité», «la défense et la protection» de territoires qui n'ont jamais été américains, et sur lesquels les milieux agressifs ont déjà des visées depuis longtemps, ne pourront détourner l'attention publique des véritables objectifs que

in this area. The real meaning of the resolution adopted by Congress is obvious to all: it is to clear the way for aggressive action by the American armed forces against the People's Republic of China in the area of Taiwan and the coastal islands.

51. The aggressive nature of the resolution is in fact recognized by the President of the United States himself in his message to Congress, in which he says that the United States must remove any doubt regarding its readiness to fight, if necessary, to preserve the vital stake of the free world in a free Formosa, and its readiness to engage in whatever operations may be required to carry out that purpose.

52. What vital stake can the United States have in the island of Taiwan? Taiwan is situated 11,000 kilometres from the United States and is an inalienable part of Chinese territory. Surely it is obvious that what we have here is the preparation of direct aggression by the United States armed forces against the territory of continental China under the guise of both protective action and preventive war? This is also confirmed by the speeches of a large number of prominent members of the House of Representatives and of the Senate of the United States, speeches in which they openly admit that both President Eisenhower's message and the resolution adopted by the Congress of the United States directly sanction war against the People's Republic of China.

53. It is not without interest, for example, to note that Senator Bricker described the resolution as an ultimatum, carrying a calculated risk of war, while Senator Flanders said quite frankly that this resolution meant a preventive war.

54. In explaining the meaning of the President's message and the resolution adopted by Congress, official spokesmen in the United States openly threaten the bombing of vital centres, ports and lines of communication in continental China. There is nothing surprising in the fact that this last action by the Government of the United States has been interpreted by world public opinion as a step which increases both the threat of war in the Far East, and the tension in the international situation.

55. It should be noted that the adoption of the resolution on so-called preventive war by the United States Congress was preceded by a concentration of powerful United States air and naval forces in the area of the China Seas. According to United States press reports, there are five American aircraft carriers in that area at the present time. Between seventy-five and a hundred jet fighter aircraft and light bombers are concentrated on each of these aircraft carriers. In addition, there are now three United States heavy cruisers, about forty destroyers, about fifty auxiliary landing craft and many other naval units in the area.

56. According to a United Press report, three more cruisers and eight destroyers are proceeding from United States west coast ports towards the Taiwan area. The

États-Unis essaient d'atteindre dans cette région. Il est bien évident pour tout le monde que cette résolution du Congrès a pour but de laisser le champ libre aux actes d'agression des forces armées américaines dirigées contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan et des îles du littoral de la Chine.

51. En fait, le Président des États-Unis reconnaît lui-même que cette résolution a un caractère agressif, lorsqu'il déclare, dans son message au Congrès, que les États-Unis doivent dissiper toute équivoque sur le fait qu'ils sont prêts à faire la guerre en cas de nécessité, pour protéger une position d'importance vitale pour le monde libre à Formose, et qu'ils sont également prêts à entreprendre toute opération qui pourrait être nécessaire pour atteindre ce but.

52. De quelle position vitale pour les États-Unis peut-il s'agir dans l'île de Taiwan, qui se trouve à 11,000 kilomètres des États-Unis et qui est partie intégrante du territoire chinois? N'est-il pas clair qu'il s'agit de préparer une aggression directe des forces armées des États-Unis contre le territoire de la Chine continentale, sous prétexte de mesures défensives, sous prétexte d'une guerre préventive? C'est ce que confirment les discours d'une série de membres éminents de la Chambre des représentants et du Sénat des États-Unis, qui reconnaissent ouvertement que le message du président Eisenhower, de même que la résolution adoptée par le Congrès des États-Unis, équivaut à sanctionner la guerre contre la République populaire de Chine.

53. Il n'est pas sans intérêt d'apprendre, par exemple, que le sénateur Bricker a présenté la résolution en question comme un ultimatum contenant un risque de guerre délibérément pesé, et que le sénateur Flanders a déclaré ouvertement que cette résolution équivaut à une guerre préventive.

54. Des personnalités officielles des États-Unis, précisant le sens du message du Président et de la résolution adoptée par le Congrès, menacent sans ambiguïté de bombarder les centres vitaux, les ports et les voies de communication de la Chine continentale. Il ne faut donc pas s'étonner que l'opinion publique mondiale ait vu dans cette dernière mesure du Gouvernement des États-Unis un acte qui augmente le risque de guerre en Extrême-Orient et qui aggrave la tension internationale.

55. On ne peut manquer de remarquer que l'adoption, par le Congrès des États-Unis, de la résolution relative à la prétendue guerre préventive a été précédée d'une concentration d'importantes forces aériennes et navales des États-Unis dans la région de la mer de Chine. À l'heure actuelle, d'après la presse américaine, 5 porte-avions américains se trouvent dans cette région. À bord de chacun de ces porte-avions sont concentrées de 75 à 100 chasseurs à réaction ou bombardiers légers. En outre, 3 croiseurs lourds américains se trouvent dans ces parages, ainsi qu'une quarantaine de destroyers, une cinquantaine de bateaux auxiliaires de débarquement et une série d'autres unités navales.

56. Comme l'a annoncé l'agence United Press, 3 autres croiseurs et 8 autres destroyers dirigent de la côte occidentale des États-Unis vers la région de Taiwan. Le

United States Command has ordered the transfer to the area of one of the largest American aircraft carriers, the *Midway*, with some 115 jet bombers and fighters on board. A further seventy-five American jet fighters have been transferred from other areas to the Taiwan region.

57. According to press reports, on 26 January a provocative "demonstration of strength" was carried out by the United States Air Force off the Chinese coast. According to the Press, 300 fully-armed United States military aircraft participated. All these facts are indicative of the new and large scale acts of aggression being prepared against the People's Republic of China.

58. United States ruling circles are trying to mask their acts of aggression against the People's Republic of China with specious statements about "the defense of the United States" and "the protection of Formosa and the Pescadores". It is perfectly obvious, however, that these statements are fabricated and unfounded, since no one has threatened or intends to threaten the United States. The action taken by the Central People's Government of the People's Republic of China to clear its own territory does not constitute a threat to any foreign State and is a domestic affair of China. Any interference by the United States Government with the action taken by the Chinese people to liberate its territory from the Chiang Kai-shek bands can only be regarded as an act of aggression against the People's Republic of China.

59. The frequently reiterated statements by United States officials, to the effect that China supposedly constitutes a threat to security in that area, are absolutely unfounded and are being made for the sole purpose of distracting the attention of world public opinion from the acts of aggression committed by the United States against the People's Republic of China. It is the armed forces of the United States which have for many years systematically violated the air space and territorial waters of China, and not the armed forces of China which have violated the air space and territorial waters of the United States; it is the United States fleet which has virtually blockaded the Chinese coast, and it is not the Chinese fleet which has made its appearance off San Francisco or New York.

60. The acts of aggression committed by the United States against the People's Republic of China and interference in the internal affairs of China are not new. The hostile acts now being committed by the United States Government against the Chinese people merely represent another link in the long chain of acts of aggression.

61. As is known, on 27 June 1950, the President of the United States ordered the United States Seventh Fleet and United States armed forces to take forcible measures with regard to the Chinese island of Taiwan and other islands of China and to undertake the defence of the Chiang Kai-shek bands which had been expelled by the Chinese people and had entrenched themselves in Taiwan and a number of other coastal islands. As a result the whole area of Taiwan was placed under the control of the American fleet, and the island itself was occupied and converted into a United States military base.

commandement américain a donné l'ordre d'envoyer également dans cette région le porte-avions géant *Midway*, à bord duquel se trouvent quelque 115 bombardiers et chasseurs à réaction. D'autre part, 75 chasseurs à réaction ont été envoyés dans la même région.

57. Le 26 janvier, près des côtes de la Chine, comme la presse l'a annoncé, les forces aériennes des États-Unis se sont livrées à une « démonstration de force » de caractère provocateur. Selon les journaux, 300 avions militaires des États-Unis, entièrement prêts au combat, y ont pris part. Tous ces faits montrent avec quelle ampleur on prépare de nouveaux actes d'agression contre la République populaire de Chine.

58. Les milieux dirigeants des États-Unis essaient de camoufler les actes d'agression qu'ils commettent contre la République populaire de Chine en parlant de la « défense des États-Unis » et de la « protection de Formose et des îles Pescadores », mais il est très évident que ces déclarations n'ont aucun fondement, car personne n'a menacé, personne n'a l'intention de menacer les États-Unis. Les mesures que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a prises pour nettoyer son propre territoire ne menacent aucun État étranger et sont une affaire intérieure de la Chine. En revanche, toute intervention des États-Unis contre le peuple chinois occupé à libérer son territoire des bandes de Tchang Kai-chek constitue une agression contre la République populaire de Chine et ne peut être qualifiée autrement.

59. Les déclarations répétées de personnalités officielles des États-Unis, selon lesquelles la Chine mettrait en danger la sécurité de cette région, sont absolument dépourvues de fondement et ont pour seul but de détourner l'opinion mondiale des actes d'agression que les États-Unis commettent contre la République populaire de Chine. Ce ne sont pas, en effet, les forces armées de la Chine qui violent l'espace aérien et les eaux territoriales des États-Unis, mais bien les forces armées des États-Unis qui envahissent depuis des années l'espace aérien et les eaux territoriales de la Chine; ce n'est pas la flotte de la Chine qui apparaît au large de San-Francisco et de New-York, mais bien la flotte des États-Unis qui a, en fait, imposé un blocus à la Chine.

60. Les actes d'agression que les États-Unis commettent contre la République populaire de Chine et leur intervention dans les affaires intérieures de la Chine ont déjà une longue histoire. Les actes d'hostilité auxquels le Gouvernement des États-Unis se livre maintenant à l'égard du peuple chinois ne sont qu'un nouveau maillon dans la longue chaîne de ses actes d'agression.

61. Comme on le sait, le 27 juin 1950, le Président des États-Unis a donné l'ordre à la VII<sup>e</sup> escadre et aux forces armées des États-Unis d'entreprendre une action de force contre l'île chinoise de Taiwan, ainsi que d'autres îles de la Chine, et de prendre la défense des bandes de Tchang Kai-chek que le peuple chinois avait chassées et qui s'étaient retranchées à Taiwan et dans certaines îles situées au large de la Chine. De ce fait, la marine de guerre des États-Unis a établi son contrôle sur toute la région de Taiwan, et l'île elle-même a été occupée et transformée en base militaire des États-Unis.

62. Thus, in violation of the United Nations Charter, an act of flagrant interference in the domestic affairs of a sovereign State was committed, and the threat of force was used against the territorial integrity of the People's Republic of China. The United States had violated one of the most important principles of the United Nations Charter and of the generally accepted standards of international law: the principle of non-interference in the domestic affairs of sovereign States. These acts by the armed forces of the United States have prevented the Chinese people from liberating Taiwan and exercising their indefeasible sovereign rights over that island.

63. A further aggressive act by the United States against the People's Republic of China was the conclusion on 2 December 1954, of a so-called mutual defence treaty with the Chiang Kai-shek group. When the Korean war ended, the Government of the United States was deprived of the opportunity of using that war as an excuse for the further occupation of Taiwan. It therefore attempted with the help of this treaty to consolidate its occupation of the Chinese territory of Taiwan and the Pescadores. As may be seen from the text of the treaty, and also from the statement by Mr. Dulles to the effect that the signature of that treaty would finally put an end to all rumours that the United States would in any way agree to the placing of Taiwan and the Pescadores under Communist control, the aim of the United States in concluding that treaty is to separate Taiwan and the Pescadores from China and establish its own sovereignty over these ancient Chinese territories.

64. It is impossible to ignore the fact that under the terms of the treaty its scope is to extend far beyond the area of Taiwan and the Pescadores to territories which, as stated in the treaty, may be defined by mutual consent. This cannot be interpreted otherwise than as the preparation of further acts of aggression against the People's Republic of China not only in the Taiwan area but also in other parts of the territory of the People's Republic of China.

65. These acts by the United States are a flagrant violation of the sovereignty and territorial integrity of the People's Republic of China, and hence a violation of the United Nations Charter, particularly of Article 2, paragraph 4, which directly provides that:

"All Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State, or in any other manner inconsistent with the Purposes of the United Nations."

66. These activities on the part of the United States are also a violation of the obligations that country assumed both under the Cairo Declaration of 1943, and under the Potsdam Agreement of 1945, which provided that after the capitulation of Japan Taiwan and the Pescadores were to be restored to continental China.

67. All that I have just said indicates that the activities of United States armed forces in the region of Taiwan and other islands of China constitute aggression against the People's Republic of China...

62. Ainsi donc, les États-Unis ont commis, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, une intervention dans les affaires intérieures d'un État souverain, et ils ont menacé d'employer la force contre l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine. Les États-Unis ont violé l'un des principes les plus importants de la Charte des Nations Unies et l'une des normes généralement reconnues du droit international, à savoir le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'États souverains. Ces agissements des forces armées des États-Unis ont empêché le peuple chinois de libérer Taiwan et d'exercer sur cette île ses droits inaliénables de souveraineté.

63. Le traité dit de défense mutuelle que les États-Unis ont conclu avec les partisans de Tchang Kai-chek le 2 décembre 1954 a constitué un nouvel acte d'agression contre la République populaire de Chine. Lorsque la guerre de Corée a pris fin, les États-Unis ont perdu la possibilité d'invoquer cette guerre comme prétexte pour continuer l'occupation de Taiwan. En concluant ce traité, ils ont voulu consolider l'occupation de Taiwan et des Pescadores, qui font partie du territoire chinois. Du texte de ce traité, ainsi que d'une déclaration de M. Dulles qui a dit que la signature du traité mettrait fin une fois pour toutes aux rumeurs selon lesquelles les États-Unis accepteraient d'une manière ou d'une autre de transférer Taiwan et les îles Pescadores aux communistes, il ressort qu'en concluant ce traité, les États-Unis cherchent à détacher Taiwan et les Pescadores du reste de la Chine et à établir leur domination sur ces territoires qui ont toujours été chinois.

64. On ne peut s'empêcher de noter que le traité prévoit que son champ d'application s'étendra bien au-delà de la région de Taiwan et des Pescadores, c'est-à-dire à tout territoire qui, selon les termes mêmes du traité, sera désigné après accord mutuel. On ne peut voir autre chose dans cette clause que l'intention de préparer de nouveaux actes d'agression contre la République populaire de Chine, non seulement dans la région de Taiwan, mais aussi dans d'autres parties du territoire de la République populaire de Chine.

65. Ces agissements des États-Unis constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine et portent, par conséquent, atteinte à la Charte des Nations Unies et notamment au paragraphe 4 de l'Article 2, ainsi conclu:

«Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.»

66. Ces actes des États-Unis constituent également une violation des engagements pris par les États-Unis eux-mêmes, tant dans la Déclaration du Caire, en 1943, que dans l'Accord de Potsdam, en 1945, lesquels prévoyaient qu'après la capitulation du Japon, Taiwan et les Pescadores devaient faire retour à la Chine continentale.

67. Tout ce que je viens d'exposer montre que les actes auxquels se sont livrées les forces armées des États-Unis dans la région de l'île de Taiwan et d'autres îles de la Chine constituent une agression à l'égard de la République populaire de Chine...

68. Mr. LODGE (United States of America): Point of order. The representative of the Soviet Union is discussing substance.

69. I did not think that we were supposed to discuss substance on the question of the adoption of the agenda.

70. The PRESIDENT: As a matter of fact, when the representative of the United States moved his point of order, I was just about to intervene. When the representative of the Soviet Union began his speech, he said that he was not going to deal with the substance of the question. It appears to me that he has done so. I do not wish to interrupt his speech on this important matter, but I would ask him to conform to the intention which he originally expressed. It does appear to me that he has enumerated, in support of his statements, a detailed list of what I can only describe as an entry into the field of substance.

71. I should like the representative of the Soviet Union to proceed, and I respectfully request him to bear in mind that we are now discussing the adoption of the agenda.

72. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am well aware, Mr. President, that we are now discussing only the question of including in the Security Council's agenda a particular item proposed.

73. I am dealing with, or rather touching upon, the substance of the question only so far as is necessary to indicate the urgency and importance of the item and the resolution which I have proposed on behalf of the Soviet Government. Naturally I do not intend to make a detailed review of the whole substance of the question. For that I would need far more of the Security Council's time than I intend to take up now.

74. I ask you to have a little patience. It is perfectly legitimate for any member of the Security Council, when proposing a given item for inclusion in the agenda, that he should at least clarify the essential points of the question. Even you, Mr. President, in the statement you made today as the representative of New Zealand, could not avoid touching upon the substance of the matter you proposed for discussion by the Security Council. It is quite obvious that we all have the same right. My statement will not be too lengthy.

75. The PRESIDENT: I must once again interrupt the Soviet Union representative. My statement as the representative of New Zealand was brief. As the Soviet Union representative truthfully observed, the statement did deal with the essence of the matter, but it did not embark on a series of details. With great respect, I ask the Soviet Union representative to bear that in mind.

76. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): All that I have said so far goes to show that the activities of United States armed forces in the area of Taiwan and other islands of China constitute aggression against the People's Republic of

68. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole pour une motion d'ordre.

69. Le représentant de l'Union soviétique est en train de traiter le fond de la question. Il me semble que nous ne devons pas parler sur le fond alors qu'il s'agit de l'adoption de l'ordre du jour.

70. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'allais justement intervenir lorsque le représentant des États-Unis a soulevé sa motion d'ordre. Lorsque le représentant de l'Union soviétique a pris la parole, il a déclaré qu'il n'allait pas traiter le fond de la question. Il me semble qu'il ne s'est pas conformé à ces paroles. Je ne tiens pas à l'interrompre dans un discours consacré à cette importante question, mais je dois le prier de ne pas s'écartez du but qu'il s'était fixé. Il me semble que l'énumération détaillée qu'il vient de faire à l'appui de sa déclaration touche le fond de la question.

71. Je rends donc la parole au représentant de l'Union soviétique, en le priant respectueusement de ne pas oublier qu'il s'agit en ce moment de l'adoption de l'ordre du jour.

72. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je me rends bien compte, Monsieur le Président, du fait que nous discutons seulement à l'heure actuelle de l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

73. J'expose ou plutôt j'aborde le fond de la question, dans la mesure seulement où il est nécessaire de montrer l'urgence et l'importance de cette question et de la position que j'ai faite sur l'ordre du Gouvernement soviétique. Il va de soi que je n'ai pas l'intention de m'étendre sur tous les faits relatifs à cette question. Cela demanderait beaucoup plus de temps que je ne me propose actuellement d'en demander aux membres du Conseil.

74. Je vous demande un peu de patience. Il est tout à fait normal, lorsqu'un membre du Conseil propose l'inscription d'une certaine question à l'ordre du jour, qu'il précise tout au moins la nature de cette question. Vous-même, Monsieur le Président, parlant en qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, vous n'avez pas pu éviter aujourd'hui de traiter, dans votre intervention, le fond de la question dont vous comptez saisir le Conseil de sécurité. Il est évident que c'est là le droit de chacun d'entre nous. Ce que j'ai à dire ne sera pas trop long.

75. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois à nouveau interrompre le représentant de l'Union soviétique. La déclaration que j'ai faite en tant que représentant de la Nouvelle-Zélande a été brève. Comme le représentant de l'Union soviétique vient de le dire à juste titre, ma déclaration concernait le fond, mais elle ne donnait pas beaucoup de détails. Je prierai donc le représentant de l'Union soviétique de bien vouloir tenir compte de ce fait.

76. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Tout ce que je viens de dire montre que les actes auxquels se sont livrées les forces armées des États-Unis dans la région de l'île de Taiwan et d'autres îles de la Chine constituent une agression à

China and are a source of tension in the Far East. It is clear, moreover, that all these activities are a threat to international peace and security in this area.

77. The United Nations has no right to stand aside while the threat to peace is growing and international tension is increasing. The failure of the United Nations so far to take any action to put a stop to the aggressive acts of the United States is encouraging that country to take further steps in the direction of war. It is clear to all that the recent resolution of Congress concerning the use of American armed forces to protect what is called the security of Formosa and the Pescadores, the concentration of powerful American units in the area of the China Seas and the demonstration of strength constitute flagrant intervention in the internal affairs of China and a direct provocation of the People's Republic of China.

78. It is quite evident that the dangerous state of tension in the international situation in the Far East will be removed only when the United States ceases its intervention in the internal affairs of China and removes its armed forces from Taiwan and the other islands of China. That is why it is essential that the Security Council should give urgent consideration to the Soviet Union's draft resolution [S/3355] which recommends that the United States Government should take immediate steps to put an end to its acts of aggression against the People's Republic of China, cease intervening in the internal affairs of China, and immediately withdraw all its naval, air and land forces from the island of Taiwan and other territories belonging to China.

79. The draft resolution of the Soviet Union also provides that no military action should be permitted in the Taiwan area by either side, so that the evacuation from the islands in this area of all armed forces not controlled by the People's Republic of China may be facilitated.

80. In introducing this draft resolution we are convinced that the adoption by the Security Council of a decision along these lines will not only lead to a cease-fire, but will also remove the causes of the international tension prevailing in this area. The Soviet delegation is simultaneously introducing a proposal that the Security Council should invite a representative of the Chinese People's Republic to participate in the discussion of this question.

81. The New Zealand representative's proposal to consider the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China sidesteps the vital question of removing the causes of tension in the Far East. It reduces the whole matter to the question of a cease-fire and even this would apply only to a small group of Chinese islands off the coast.

82. The New Zealand representative's letter [S/3354] refers to the occurrence of armed hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China

l'égard de la République populaire de Chine et une cause de tension en Extrême-Orient. En outre, il est clair que ces actes constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales dans cette région.

77. L'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de fermer les yeux sur cette situation au moment où le risque de guerre s'accentue et où la tension internationale s'accroît. L'inaction dont l'Organisation des Nations Unies a fait preuve jusqu'ici en face des actes d'agression commis par les États-Unis encourage ces derniers à prendre d'autres mesures dans le sens de la guerre. On ne peut manquer de constater que la récente résolution du Congrès relative à l'emploi de forces armées américaines pour assurer la prétenue sécurité de Formose et des Pescadores, la concentration d'importantes forces américaines dans la région de la mer de Chine et la démonstration de force dont j'ai parlé représentent une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures de la Chine et une provocation directe contre la République populaire de Chine.

78. Il est parfaitement évident que la dangereuse tension internationale qui existe en Extrême-Orient ne disparaîtra que lorsque les États-Unis cesseront de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine et évacueront leurs forces armées de Taiwan et des autres îles chinoises. C'est pourquoi il faut que le Conseil de sécurité examine sans tarder le projet de résolution [S/3355] déposé par l'Union soviétique et tendant à ce que le Gouvernement des États-Unis prenne sans tarder les mesures nécessaires pour faire cesser ses actes d'agression dirigés contre la République populaire de Chine, qu'il cesse son intervention dans les affaires intérieures de la Chine et qu'il retire sans tarder toutes ses forces aériennes, navales et terrestres qui se trouvent dans l'île de Taiwan et dans d'autres territoires qui appartiennent à la Chine.

79. Le projet de résolution de l'Union soviétique demande également qu'aucun acte de guerre ne soit toléré de la part de quiconque dans la région de Taiwan, afin que toutes les forces armées qui ne sont pas placées sous les ordres de la République populaire de Chine puissent être facilement évacuées des îles de la région.

80. En présentant ce projet de résolution, la délégation de l'URSS est convaincue que, si le Conseil de sécurité adopte une telle décision, il contribuera non seulement à faire cesser les hostilités, mais aussi à éliminer les causes de la tension internationale qui règne actuellement dans cette région. En même temps, la délégation de l'Union soviétique propose au Conseil de sécurité d'inviter un représentant de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de cette question.

81. Pour ce qui est de la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, selon laquelle il conviendrait d'examiner la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale, elle passe sous silence un point capital, à savoir qu'il faut éliminer les causes de la tension en Extrême-Orient. Cette proposition se borne à prévoir la cessation des hostilités, et cela dans un groupe très limité d'îles côtières chinoises.

82. Dans sa lettre adressée au Conseil de sécurité [S/3354], le représentant de la Nouvelle-Zélande mentionne les hostilités qui se déroulent dans la région de

and alleges that these hostilities are likely to endanger the maintenance of international peace and security. It says nothing at all about the real reason for the threats to the peace which have arisen in the Far East.

83. At a press conference on 28 January, and again here today the New Zealand representative stated that the authors of the proposal submitted to the Security Council should try to bring about a "cease-fire" between the conflicting parties. The letter fails to say which particular islands off the coast of the mainland of China are involved. At the press conference, however, the New Zealand representative explained that they were the off-shore islands from the Tachens to Quemoy, and he added, that the question had nothing to do with Formosa or the Pescadores.

84. Surely it is clear that neither the New Zealand proposal nor the "pacificatory" discussion about a cease-fire in the Straits of Taiwan is even remotely connected with a desire to re-establish peace in the Far East? The purpose of those making such proposals is to intervene in the domestic affairs of the Chinese People's Republic and to demand that it should relinquish its sovereign right to rid its own territory of the Chiang kai-Shek group, which is supported by the United States.

85. A cease-fire in the area of the off-shore islands—which speakers here have tried to present as a "peace-loving" action—is really nothing but a clumsy manoeuvre to force the Chinese People's Republic to relinquish its sovereign rights over territory which has been Chinese from time immemorial—Taiwan and the Pescadores—and to perpetuate the illegal seizure of these islands by the United States.

86. The delegation of the Soviet Union, for those reasons, opposes the inclusion in the Security Council's agenda of the item as proposed and construed by the New Zealand representative. At the same time, it insists that the Soviet proposal concerning United States acts of aggression against the Chinese People's Republic in the Area of Taiwan and other islands of China, should be included in the Council's agenda and be considered immediately, since its aim is to eliminate factors which give rise to the threat of a new war in the Far East.

certaines îles situées au large de la Chine continentale et souligne que ces hostilités semblent mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Cette lettre ne souffle mot des raisons pour lesquelles la paix en Extrême-Orient se trouve menacée.

83. Dans une conférence de presse qu'il a tenue le 28 janvier dernier, le représentant de la Nouvelle-Zélande a exposé, comme il l'a d'ailleurs fait ici-même, que ceux qui ont soumis cette question au Conseil de sécurité s'efforcent d'amener les belligérants à cesser le feu. La lettre ne précise pas de quelles îles situées au large de la Chine continentale il s'agit. Cependant, au cours de sa conférence de presse, le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'il s'agissait des îles situées le long du littoral chinois depuis les Tachen jusqu'à Quemoy et que cette question n'avait aucun rapport avec Formose et les îles Pescadores.

84. N'est-il pas clair que la proposition de la Nouvelle-Zélande, comme d'ailleurs toutes ses déclarations « pacifistes » concernant la cessation des hostilités dans le détroit de Taiwan, ne visent nullement à rétablir la paix en Extrême-Orient ? Elles ont pour seul but de permettre une intervention dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine et de lui demander de renoncer à son droit légitime de nettoyer son propre territoire des bandes de Tchang Kai-chek, appuyées par les États-Unis.

85. L'arrêt des hostilités dans la région des îles côtières, qu'on essaie de présenter ici comme un acte « pacifique », n'est en réalité qu'une manœuvre maladroite dont le but est, d'une part, de forcer la République populaire de Chine à renoncer à ses droits de souveraineté sur des territoires qui ont toujours été chinois, l'île de Taiwan et les îles Pescadores, et, d'autre part, de consolider l'occupation illégale de ces îles par les États-Unis.

86. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique s'oppose à ce que la question qui a été soumise soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sous la forme et avec le sens que lui a donné le représentant de la Nouvelle-Zélande. En même temps, nous insistons pour que le Conseil inscrive à son ordre du jour et examine d'urgence la proposition de l'Union soviétique, relative aux actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan et d'autres îles de la Chine. Nous estimons, en effet, que notre proposition tend à éliminer les causes mêmes qui menacent de provoquer une nouvelle guerre en Extrême-Orient.

*The meeting rose at 1.15 p.m.*

*La séance est levée à 13 h. 15.*